Langue de travail dans les régions désignées bilingues

(Partie V de la Loi sur les langues officielles)

Carte d'auto-évaluation de l'employé(e)

En tant qu'employé(e) travaillant dans une région désignée bilingue, est-ce que j'utilise ma première langue officielle?

	Oui	Non
1 Est-ce que j'utilise ma première langue officielle durant les réunions	s? \square	
2 Est-ce que je demande à recevoir la documentation appropriée aux réunions, dans ma première langue officielle?		
3 Est-ce que je choisis d'être supervisé(e) dans ma première langue officielle, y compris en ce qui a trait à mon appréciation de rendement?		
4 Est-ce que je lis la documentation, que je reçois, dans ma première langue officielle?		
5 Est-ce que je produis, dans le cadre de mes tâches, tous ou certains documents dans ma première langue officielle?		
6 Est-ce que j'utilise ma première langue officielle dans mes communications verbales avec mes supérieurs et collègues de travail?		
7 Est-ce que j'utilise ma première langue officielle dans mes communications écrites (p. ex., courriels) avec mes supérieurs et collègues de travail?		

	Oui	Non
8 Est-ce que je participe à mes activités de formation et de perfectionnement professionnels dans ma première langue officielle?		
9 Est-ce que je me sers d'outils de travail informatisés (tels les logiciels, les claviers) dans ma première langue officielle?		
10 Est-ce que je me sers d'instruments de travail d'usage courant et généralisé (tels les outils de référence, les directives, les politiques) dans ma première langue officielle?		
Commentaires :		
La carte d'auto-évaluation de l'employé(e) pourrait servir également à d'autres usages, telle une discussion de groupe.		
\		

- Canada